

95

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49770

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Vente des certificats d'économies d'énergie

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme LEMONNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programmation fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Les certificats d'économies d'énergie ont été créés par la loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dont le premier axe est la maîtrise de la demande d'énergie.

Le cadre de cette loi impose aux fournisseurs d'énergie (les obligés) des obligations d'économies d'énergie, notamment en incitant leurs clients à réaliser des actions sur leur patrimoine propre (travaux d'isolation, changement de chaudière...) ou dans le cadre de leur compétence (lutte contre la précarité énergétique, actions de formation...).

Les collectivités locales peuvent valoriser, sous forme de certificats d'économies d'énergie, les travaux visant à réaliser des économies d'énergie. Ils peuvent être ensuite vendus, soit aux fournisseurs d'énergie (obligés par le dispositif), soit à des sociétés de courtage.

Les certificats d'économies d'énergie, exprimés en kilo watt heure cumulés actualisés (kWh cumac) , sont matérialisés par une inscription dans un registre national. Leur durée de validité s'étend sur la période triennale en cours et sur les deux suivantes.

Lors de la présentation du dispositif le 22 octobre 2009, l'Assemblée départementale a décidé de procéder à l'inscription de ces certificats d'économies d'énergie sur le registre national et d'autoriser le Président à signer tout document relatif au dossier.

Le Département a déjà effectué quatre ventes de certificats d'économies d'énergie. La dernière a eu lieu en février 2021.

Depuis, de nouvelles opérations ont été réalisées par le Département et elles ont donné lieu à l'obtention de nouveaux certificats d'économies d'énergie permettant d'inscrire 24 148 989 kWh cumac sur le registre national des certificats d'économies d'énergie.

La valeur des certificats d'économies d'énergie est assez stable sur un palier assez haut, mais une baisse est probable dans les semaines à venir. C'est pourquoi, le Département a proposé ces nouveaux certificats d'économies d'énergie à la vente le 25 juin 2024.

Les propositions d'achat ont été reçues le 26 juin 2024 et la société ACT Commodities, située à Amsterdam, a fait la meilleure offre au prix de 0,7792 cents d'euros / kWh cumac, ce qui représente une recette totale de 188 168,92 euros non assujettie à la TVA (l'analyse des offres est jointe en annexe).

En parallèle, le Département continue de réaliser les dossiers nécessaires à l'obtention de nouveaux certificats d'économies d'énergie (valorisation des travaux d'amélioration énergétique) et de les inscrire annuellement au registre national.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de vente des certificats d'économie d'énergie du Département d'Ille-et-Vilaine avec la société ACT Commodities, pour un montant de 188 168,92 euros ainsi que tout autre document relatif à cette vente.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242633

Pour extrait conforme